

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 5 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 16 | ABSENTS EXCUSÉS 07 | VOTANTS 23

OBJET : N° L24-02/05-13/FI CHOIX DU MODE DE GESTION DU CAMPING ET DES GITES MUNICIPAUX

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Josette MASSARIN, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Florence JOST donne procuration à Sylvie LAFAGE, Christine JOUANNO donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Pierre MEUNIER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET donne procuration à Patrick TRACHET.

Le scrutin a eu lieu, Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire rappelle que camping municipal ainsi que les gites municipaux sont gérés par une Délégation de Service Public

M le Maire précise que si la commune entend confier à un opérateur la gestion délégation de la gestion du camping et des gites municipaux, la commune devra appliquer la procédure ci-dessous :

Rédaction et publication d'un avis de concession (formulaire simplifié) sur un seul support imposé (BOAMP ou journal d'annonces légales)

Délais de réception des candidatures et des offres fixés par la commune (« délai raisonnable »)

Publication des critères de sélection des offres

M le Maire signale que l'article L1411-4 CGCT prévoit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation du service public, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et autres informations (cf art L1411-4).

M le Maire indique que la présente délibération demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation.

Il précise que dans l'hypothèse d'un vote favorable, et à l'issue de la procédure indiquée plus haut, il proposera au Conseil Municipal de choisir un opérateur.

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 5 février
2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour, Mme Sylvie LAFAGE
vote contre avec sa procuration :**

- accepte le principe de la délégation de la gestion des gîtes et du camping municipal

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 5 février 2024

**Le Maire
Jacques BREILLAT**

